Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLLUTION DE L'AIR

Information à la population suite aux concentrations excessives de poussières fines

Depuis quelques jours, la pollution par les particules fines (PM-10) a dépassé la valeur fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sur l'ensemble du plateau vaudois et du bassin lémanique. Le seuil de 100 microgrammes par mètre cube ayant été atteint à Lausanne, les autorités cantonales vaudoises informent sur la situation et les mesures recommandées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les conditions météorologiques très stables observées lors des 7 derniers jours ont conduit à des concentrations de particules fines (PM-10) supérieures à la valeur limite fixée par la législation pour la moyenne journalière (50 g/m3). A Lausanne et à Berne, les concentrations journalières moyennes ont ainsi atteint vendredi 18 mars dernier des valeurs maximum proches de 100 g/m3.

La dépression centrée sur l'Espagne entraîne de l'air humide et doux de la Méditerranée en direction de notre pays. Cet apport de nouvelles masses d'air, ainsi que les faibles précipitations prévues devraient faire évoluer favorablement la situation. Le retour à des concentrations inférieures à 50 g/m3 sur le poste de Lausanne pourrait toutefois prendre quelques jours sans l'arrivée de précipitations significatives.

Face à la persistance du phénomène de smog hivernal, les autorités vaudoises tiennent à rappeler les recommandations sanitaires et incitent à un comportement propre à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

- Pour la population en général, il s'agit d'éviter tout exercice physique prolongé dans des zones urbaines et en particulier à proximité de routes à grand trafic. Une respiration profonde liée à un exercice intensif provoque une augmentation du nombre de particules inhalées. La respiration forcée entraîne également ces particules plus profondément dans les bronches.

- Pour les personnes à risques, il s'agit d'éviter des sorties prolongées en ville, de marcher tranquillement, d'éviter d'aérer longuement le logement, d'éviter tout séjour dans un local enfumé. Les personnes souffrant d'asthme doivent suivre méticuleusement leur traitement.

Il est également fortement conseillé à chacun de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment :

- en privilégiant les transports publics

- en renonçant à la voiture pour les trajets courts

- en pratiquant le co-voiturage

- en évitant les feux de plein air et en renonçant aux feux de cheminée

- en modérant le chauffage domestique

Un groupe de travail cantonal et intercantonal définit actuellement les valeurs limites à partir desquelles des mesures doivent être prises. Des décisions seront arrêtées prochainement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 mars 2006

Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00 Dr Henri Rollier ou Dr Sylvain Rodriguez, Service de l'environnement et de l'énergie, 021 316 43 63